

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement de votre installation

Contrôle périodique tous les 10 ans :

450 foyers concernés en 2022

sur Castelsarrasin, La Ville-Dieu-du-Temple, Lizac, Moissac, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier

Contrôle périodique tous les 4 ans, en cas de non-conformité :

1800 foyers concernés sur toutes les communes



L'assainissement non collectif

Vous n'êtes pas desservi par le « tout à l'égout », vous devez disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur, pour la préservation de l'environnement et la limitation des risques sanitaires et de pollution des eaux. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le suivi de ces installations.

Le contrôle

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien se décompose ainsi :

- Réception d'un avis de passage, une semaine avant la visite.
- Visite d'environ 30 minutes.
- Repérage des équipements en place. Merci de rendre accessible l'installation et les regards de visite.
- Vérification du bon fonctionnement de l'installation.
- Rédaction d'un rapport.

A l'issue du contrôle, une estimation précise du fonctionnement de votre système aura été faite. Le rapport vous sera adressé, il sera à conserver durant toute la durée de vie de l'installation.

Pourquoi ce contrôle ?

Il s'agit d'une obligation réglementaire nationale, on peut comparer ce contrôle au contrôle technique obligatoire pour les voitures. Cela permet d'alerter sur tout dysfonctionnement repéré afin de maintenir l'installation en bon état plus longtemps.

Ce contrôle de conformité s'inscrit dans une démarche de protection de la ressource en eau car une installation peut sembler fonctionner et polluer quand même. Le SPANC réalise le contrôle et indique si des travaux sont nécessaires.

En cas de refus

Une pénalité pourra vous être appliquée pour obstacle à l'accomplissement d'une mission de service publique conformément au règlement intercommunal en vigueur.

Vous avez déjà été contrôlé

Il est possible que que votre installation ait été récemment contrôlée par le SPANC. Sur présentation de justificatifs (rapport, certificat), nous annulerons le rendez-vous et le contrôle.

Le coût

Comme pour l'assainissement collectif, le SPANC fait l'objet de redevances, spécifiques à ses missions, qui servent à équilibrer les finances du service. Le coût du contrôle périodique est de 95 € conformément au règlement intercommunal en vigueur.

Je veux décaler mon rendez-vous ou avoir des renseignements sur la visite ?

Il peut s'agir d'un contrôleur SPANC de la Communauté de Communes Terres des Confluences ou d'un contrôleur de l'entreprise spécialisée Pure Environnement mandatée par la Communauté de Communes pour cette mission.

Contactez le service qui a laissé l'avis de passage dans votre boîte aux lettres, 48 h à l'avance et une nouvelle date sera fixée.

En savoir plus sur les missions du SPANC

- Conseils et assistance grâce à des techniciens spécialisés du SPANC.
- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC vous accompagne du projet aux travaux.
- Contrôle de bon fonctionnement des installations : diagnostic initial, puis contrôle périodique tous les 10 ans ou tous les 4 ans en cas de non-conformité.

Pour toutes questions sur une installation neuve ou à réhabiliter ou bien pour un contrôle en prévision d'une vente immobilière :

Le SPANC est à votre disposition par mail
spanc@terresdesconfluences.fr

ou par téléphone les lundis matin et les vendredis matin
au 05 63 95 56 00 (accueil général)

Site internet

www.terresdesconfluences.fr

Rubrique : Les services > Assainissement individuel (SPANC)

Communauté de Communes Terres des Confluences
636 rue des Confluences BP 50046 82102 CASTELSARRASIN Cedex
Mail : accueil@terresdesconfluences.fr



TERRES des
CONFLUENCES
communauté de communes